

Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Avis de l'administratrice en chef : Modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime des médicaments de l'Ontario* pour créer et mettre en œuvre l'Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes

1^{er} septembre 2017

Dans le cadre du Budget 2017 et de l'engagement continu du gouvernement de fournir un meilleur accès, plus rapide, à des services de santé de haute qualité, l'Ontario crée l'Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes.

L'Assurance-santé Plus crée une nouvelle classe admissible de bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario. En vertu de l'Assurance-santé Plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, la province offrira une couverture des médicaments sans aucuns frais aux enfants et aux jeunes admissibles qui sont couverts par l'Assurance-santé et qui sont âgés de 24 ans et moins, sans égard au revenu familial. Plus de quatre millions d'enfants et de jeunes de l'Ontario bénéficieront d'une couverture pour plus de 4 400 médicaments en plus d'autres médicaments admissibles au remboursement dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE).

L'inscription à l'Assurance-santé Plus sera automatique en fonction de l'âge et de la couverture par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Pour les enfants et les jeunes admissibles, aucune demande ne sera nécessaire pour participer au programme et aucuns frais initiaux ne devront être déboursés pour obtenir les médicaments admissibles dans une pharmacie. Ceux qui sont admissibles au programme n'auront besoin que de présenter leur numéro de carte et

une ordonnance valide. Les enfants/jeunes déjà inscrits au Programme de médicaments de l'Ontario bénéficieront du programme puisqu'ils n'auront plus à payer de quote-part et/ou de franchise pour les médicaments reçus en vertu de ce programme.

Des modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* étaient nécessaires pour créer et mettre en oeuvre l'Assurance-santé Plus. Les modifications réglementaires sont les suivantes :

- prescrire les personnes bénéficiant de l'Assurance-santé et qui sont âgées de 24 ans ou moins comme une catégorie de « personnes admissibles » aux fins du PMO;
- préciser qu'aucune quote-part ne peut être facturée aux personnes admissibles au PMO âgées de moins de 25 ans;
- prescrire la mise en oeuvre de l'Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes, comme fin pour laquelle le ministère de la Santé et des Soins de longue durée peut recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels en vertu de l'article 13 de la LRMO.

Une modification supplémentaire a été mise en oeuvre à partir de la rétroaction provenant de l'affichage du Registre de la réglementation de l'Ontario pour l'Assurance-santé Plus, qui a pris fin le 10 août 2017. Cette modification veille à ce que tous les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario âgés de 24 ans et moins soient admissibles à recevoir jusqu'à 100 jours de provision par ordonnance. Actuellement, les bénéficiaires du programme Ontario au travail admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario sont sujets à un maximum de 35 jours de provision. Cette modification veille à ce que les bénéficiaires du programme Ontario au travail de moins de 25 ans dont les médicaments sont couverts par l'Assurance-santé Plus ou par l'aide sociale reçoivent plus de 100 jours de provision en médicaments.

La couverture des médicaments d'ordonnance admissibles donnera à nos enfants et à nos jeunes un sain départ dans la vie.

Information supplémentaire :

Pharmacies :

Appelez le Service d'assistance du PMO : 1-800-668-6641

Fournisseurs de soins de santé et public :

Composez la ligne INFO de ServiceOntario 1-866-532-3161, ATS 1-800-387-5559. À Toronto,
ATS 416-327-4282